

Extrait des délibérations du Conseil municipal du 1^{er} mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 21 (dont 6 pouvoirs)
Convocation transmise le 23 février 2017

L'an deux mil dix sept, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

Présents : Maryline Auriaux, Véronique Bassereau, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, Yves Debien, Jean-Jacques Epron, Jean-José Fébréro, Sylvain Griffault, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset, Jean-Michel Naudon, Jacques Pineau, Gilles Thomas.

Absents avant donné pouvoir : Coralie Auger à Sylvie Lajoie, Joël Bouquet à Jean-José Fébréro, Fanny Cochin à Jean-Michel Naudon, Martine David à Maryline Auriaux, Philippe Don à Gilles Thomas, Catherine Suire à Jacques Pineau.

Absents excusés : Nicole Barillot, André Bouffard, Jacquy Marboeuf, Marie-Laure Mascrier.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Sylvie Lajoie

Arrivée en séance de Michel Bouchet à la délibération n° D010

D031 - Conditions de la pose des compteurs Linky chez les usagers : motion

L'installation des compteurs Linky fait l'objet d'une forte préoccupation de la part des habitants de la commune qui en ont fait part au conseil municipal par le dépôt d'une pétition ayant recueilli 215 signatures.

Ces préoccupations résultent en partie des conditions dans lesquelles les compteurs auraient été posés dans certains logements d'autres localités du département au mépris des droits élémentaires des occupants et/ou des propriétaires.

Le conseil municipal de la commune de Melle demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Pour ce faire, le conseil municipal demande à l'unanimité que l'utilisateur soit clairement informé de ses droits d'opposition et puisse exercer ce droit par le biais d'une case à cocher sans avoir à le motiver, conformément à la recommandation de la CNIL (communication du 30 novembre 2015). Considérer que l'utilisateur est d'accord au motif qu'il n'a pas fait part de son désaccord serait contraire à cette recommandation, que l'utilisateur soit locataire ou propriétaire.

Le conseil municipal demande à l'unanimité qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Yves Debien